N° 75-006-X au catalogue
ISSN 2291-0859

Regards sur la société canadienne

Changements récents dans la composition des travailleurs touchant le salaire minimum

par René Morissette et Dominique Dionne-Simard

Date de diffusion : le 13 juin 2018

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML **est aussi disponible.**

This publication is also available in English.

Changements récents dans la composition des travailleurs touchant le salaire minimum

par René Morissette et Dominique Dionne-Simard

Aperçu de l'étude

La présente étude est fondée sur les données de l'Enquête sur la population active de 2017 et de 2018 et vise à dresser un profil récent des travailleurs touchant le salaire minimum. L'étude est axée sur trois groupes de travailleurs touchant le salaire minimum : les étudiants de 15 à 24 ans et les non-étudiants du même âge vivant avec leurs parents (appelés ci-après les travailleurs touchant le salaire minimum de moins de 25 ans); les personnes de 15 à 64 ans qui sont célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien; et les personnes de 15 à 64 ans qui sont des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens. Le présent article documente l'importance relative de ces trois groupes ainsi que leurs salaires hebdomadaires et leurs régimes de travail.

- Étant donné que le salaire minimum a augmenté en 2017 et au début de 2018, la composition de la population des employés touchant le salaire minimum est passée de personnes de moins de 25 ans à des travailleurs plus âgés. La proportion de travailleurs touchant le salaire minimum de moins de 25 ans est passée de 52 % au premier trimestre de 2017 à 43 % au premier trimestre de 2018. En revanche, la proportion de travailleurs touchant le salaire minimum de 35 à 64 ans est passée de 25 % à 31 %.
- Au premier trimestre de 2018, environ 80% des travailleurs touchant le salaire minimum appartenaient à l'un des trois groupes suivants : les employés de moins de 25 ans (43 %); les employés de 15 à 64 ans qui étaient célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien (17 %); et les employés de 15 à 64 ans qui étaient des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens (21 %).
- Moins d'un cinquième des travailleurs touchant le salaire minimum de moins de 25 ans travaillait à temps plein au début de 2018. Chez les deux autres groupes d'employés touchant le salaire minimum de 15 à 64 ans, la majorité, soit environ les deux tiers, travaillait à temps plein.
- Les travailleurs touchant le salaire minimum de moins de 25 ans occupaient plus souvent des emplois temporaires et travaillaient plus souvent dans le commerce de détail et dans l'hébergement et les services de restauration que leurs homologues faisant partie des deux autres groupes.
- Les travailleurs touchant le salaire minimum qui étaient célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien évoluent dans un contexte économique différent de celui des travailleurs touchant le salaire minimum qui étaient des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens. Ceux appartenant au premier groupe vivaient dans une famille au sein de laquelle les salaires hebdomadaires totaux ajustés pour la taille de la famille s'élevaient à moins de la moitié des salaires hebdomadaires totaux du deuxième groupe.

Introduction

Au cours des dernières années, on a constaté un regain d'intérêt pour le salaire minimum et pour ses conséquences éventuelles. Motivés par des questions d'équité, la volonté de réduire l'inégalité au chapitre des salaires ou de lutter contre la pauvreté, des analystes[1] ont fait valoir que des hausses du salaire minimum sont souhaitables[2]. D'autres analystes ont souligné que des hausses du salaire minimum pourraient réduire l'emploi et les heures de travail des jeunes travailleurs et des travailleurs peu qualifiés[3] ainsi que l'emploi dans des tâches automatisables[4]. D'autres ont laissé entendre que des hausses du salaire minimum pourraient réduire la rentabilité des entreprises[5] et les inscriptions scolaires des adolescents[6]. Des observateurs ont affirmé que les études empiriques antérieures ont permis de mesurer l'incidence de hausses du salaire minimum relativement petites et qu'elles ne renseignent donc pas à propos de l'incidence potentielle sur l'emploi de hausses du salaire minimum plus importantes[7], comme celles récemment mises en œuvre ou qui sont à venir dans certaines provinces canadiennes[8].

Si les estimations des effets des hausses du salaire minimum sur l'emploi varient d'une étude à l'autre, surtout aux États-Unis[9], le profil des travailleurs touchant le salaire minimum est assez bien établi. Il est bien connu, par exemple, que bon nombre de travailleurs touchant le salaire minimum au Canada sont âgés de moins de 25 ans et qu'ils occupent un emploi à temps partiel[10].

Cette caractérisation fournit de précieux renseignements, mais ne dresse pas un portrait complet des employés touchant le salaire minimum. Un groupe de travailleurs touchant le salaire minimum est formé de personnes qui sont seules, de parents seuls ou de conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien. Un autre groupe se compose des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens. Ces deux groupes ont des caractéristiques communes, mais diffèrent à l'égard d'autres caractéristiques. Par exemple, de nombreux travailleurs des deux groupes ne sont plus en début de carrière. Cependant, les conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens sont susceptibles d'avoir des niveaux de vie plus élevés et d'être moins vulnérables aux chocs financiers que les travailleurs touchant le salaire minimum qui sont célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien. Même si ces deux groupes représentent collectivement environ le tiers des employés touchant le salaire minimum, ils ont reçu relativement peu d'attention dans le cadre des études précédentes.

Le présent article permet de combler cette lacune et s'appuie sur les données de l'Enquête sur la population active (EPA) afin de faire la lumière sur l'importance relative de ces deux groupes, sur leurs régimes de travail et sur leurs salaires hebdomadaires (voir la section *Sources de données, méthodes et définitions* pour obtenir plus de renseignements). Étant donné que le salaire minimum a augmenté dans l'ensemble des provinces en 2017 ou au début de 2018, dans le présent article, on compare le profil des travailleurs touchant le salaire minimum au premier trimestre de 2017 à celui de leurs homologues au premier trimestre de 2018. Ce faisant, cette étude présente des constatations récentes quant à la composition de la population de travailleurs touchant le salaire minimum[11]. L'incidence de la hausse du salaire minimum sur l'emploi ou d'autres variables économiques n'est pas évaluée, car celle-ci dépasse la portée du présent article.

La proportion d'employés touchant le salaire minimum est passée de 6 % au début de 2017 à 10 % au début de 2018

Environ un million de personnes touchaient le salaire minimum en 2017 (tableau 1). La moitié d'entre elles étaient des étudiants de 15 à 24 ans ou des non-étudiants du même âge vivant avec leurs parents[12]. Ainsi, comme les études précédentes l'ont souvent souligné, de nombreux travailleurs touchant le salaire minimum étaient relativement jeunes en 2017.

Les employés touchant le salaire minimum n'entraient cependant pas tous dans cette catégorie. Plus de 15 % des travailleurs touchant le salaire minimum en 2017 étaient âgés de moins de 65 ans et étaient des personnes seules, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien. Par ailleurs, 18 % de ces travailleurs étaient âgés de moins de 65 ans et étaient des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens. En somme, 83 % des employés touchant le salaire minimum en 2017 appartenaient à l'un des trois groupes suivants : les étudiants de 15 à 24 ans et les non-étudiants du même âge qui vivaient avec leurs parents; les personnes de 15 à 64 ans qui étaient célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien; et les personnes de 15 à 64 ans qui étaient des conjoints ou partenaires dans des

Tableau 1
Répartition en pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum selon les caractéristiques personnelles, 2017

	Travailleurs touchant le salaire minimum	Répartition en pourcentage
	nombre	pourcentage
Étudiant, de 15 à 24 ans	**331 500**	**32,6**
Non-étudiant, de 15 à 24 ans	**257 200**	**25,3**
Personne seule, parent seul ou conjoint ou partenaire dans un couple comptant un seul soutien	27 000	2,7
Conjoint ou partenaire dans un couple comptant deux soutiens	16 800	1,6
Fils ou fille vivant avec ses parents	181 800	17,9
Autre	31 600	3,1
Étudiant, de 25 à 34 ans	**19 600**	**1,9**
Non-étudiant, de 25 à 34 ans	**111 300**	**10,9**
Personne seule, parent seul ou conjoint ou partenaire dans un couple comptant un seul soutien	34 300	3,4
Conjoint ou partenaire dans un couple comptant deux soutiens	37 100	3,6
Fils ou fille vivant avec ses parents	20 100	2,0
Autre	19 800	1,9
Personne de 35 à 54 ans	**177 600**	**17,4**
Personne seule, parent seul ou conjoint ou partenaire dans un couple comptant un seul soutien	60 100	5,9
Conjoint ou partenaire dans un couple comptant deux soutiens	90 700	8,9
Autre	26 800	2,6
Personne de 55 à 64 ans	**84 100**	**8,3**
Personne seule, parent seul ou conjoint ou partenaire dans un couple comptant un seul soutien	35 600	3,5
Conjoint ou partenaire dans un couple comptant deux soutiens	33 700	3,3
Autre	14 700	1,4
Personne de 65 ans et plus	**36 800**	**3,6**
Total	**1 018 100**	**100,0**

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des sous-composantes ne corresponde pas à celle des composantes.
Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2017.

couples comptant deux soutiens[13]. Les autres travailleurs touchant le salaire minimum étaient âgés de moins de 65 ans et appartenaient à d'autres catégories[14] ou étaient âgés de 65 ans et plus.

Étant donné que l'ensemble des provinces ont augmenté le salaire minimum au cours de 2017 ou au début de 2018[15], les chiffres présentés au tableau 1 ne sont pas nécessairement représentatifs de la population de travailleurs touchant le salaire minimum au début de 2018. Afin d'éclaircir la question, les données présentées au tableau 2 comparent la répartition des employés touchant le salaire minimum au premier trimestre de 2017 avec celle observée au premier trimestre de 2018.

Le premier résultat qu'il importe de souligner est que le nombre d'employés touchant le salaire minimum a augmenté de façon marquée entre le début de 2017 et le début de 2018. Au premier trimestre de 2018, environ 1,57 million de personnes touchaient le salaire minimum, en hausse par rapport à environ 953 000 personnes un an plus tôt. Par conséquent, les travailleurs touchant le salaire minimum représentaient 10 % de tous les employés au début de 2018, ce qui constitue une hausse par rapport à la proportion 6 % enregistrée au début de 2017.

L'augmentation du nombre d'employés touchant le salaire minimum n'est pas surprenante. En l'absence d'autres changements dans la répartition des salaires, une hausse du salaire minimum augmentera le nombre d'employés touchant le salaire minimum. Il en est ainsi puisque les travailleurs qui touchaient un salaire plus élevé que les niveaux antérieurs de salaire minimum, mais moins élevé que les nouveaux niveaux, verront leur salaire augmenter et seront maintenant considérés comme étant des travailleurs touchant le salaire minimum.

En outre, les travailleurs qui touchaient un salaire plus élevé que le niveau du salaire minimum précédent, mais un taux horaire équivalent au nouveau niveau du salaire minimum, seront classés dans la catégorie des travailleurs touchant le salaire minimum, et ce, même si leur salaire horaire est demeuré inchangé. Étant donné que les salaires horaires ont tendance à augmenter à mesure que les travailleurs accumulent de l'expérience de travail et de l'ancienneté, cet effet sera particulièrement évident chez les travailleurs des groupes plus âgés.

En effet, tandis que le salaire minimum a augmenté, la composition de la population des employés touchant le salaire minimum est passée de personnes de moins de 25 ans à des travailleurs plus âgés. Par exemple, la proportion des travailleurs touchant le salaire minimum qui étaient des étudiants de 15 à 24 ans est passée d'environ 41 % au premier trimestre de 2017 à 32 % au premier trimestre de 2018. À l'inverse, la proportion des travailleurs touchant le salaire

Tableau 2
Répartition en pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum selon les caractéristiques personnelles, premiers trimestres de 2017 et de 2018

	Premier trimestre de 2017	Premier trimestre de 2018
	pourcentage	
Étudiant, de 15 à 24 ans	**41,1**	**31,6**
Non-étudiant, de 15 à 24 ans	**17,1**	**17,2**
Personne seule, parent seul ou conjoint ou partenaire dans un couple comptant un seul soutien	2,3	2,6
Conjoint ou partenaire dans un couple comptant deux soutiens	1,5	1,2
Fils ou fille vivant avec ses parents	10,9	11,0
Autre	2,4	2,3
Étudiant, de 25 à 34 ans	**2,2**	**2,4**
Non-étudiant, de 25 à 34 ans	**10,5**	**13,9**
Personne seule, parent seul ou conjoint ou partenaire dans un couple comptant un seul soutien	2,9	4,0
Conjoint ou partenaire dans un couple comptant deux soutiens	3,7	4,5
Fils ou fille vivant avec ses parents	2,3	2,8
Autre	1,6	2,6
Personne de 35 à 54 ans	**17,3**	**21,8**
Personne seule, parent seul ou conjoint ou partenaire dans un couple comptant un seul soutien	6,1	6,3
Conjoint ou partenaire dans un couple comptant deux soutiens	9,8	11,8
Autre	2,4	3,8
Personne de 55 à 64 ans	**7,9**	**9,6**
Personne seule, parent seul ou conjoint ou partenaire dans un couple comptant un seul soutien	3,3	3,9
Conjoint ou partenaire dans un couple comptant deux soutiens	3,1	3,8
Autre	1,5	1,9
Personne de 65 ans et plus	**3,8**	**3,6**
Total	**100,0**	**100,0**
Nombre de travailleurs touchant le salaire minimum	**953 200**	**1 565 400**
Pourcentage des employés qui sont des travailleurs touchant le salaire minimum	**6,2**	**10,1**

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des sous-composantes ne corresponde pas à celle des composantes.
Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2017 et 2018.

minimum de 35 à 64 ans a augmenté de six points de pourcentage pendant cette période, passant de 25 % au premier trimestre de 2017 à 31 % au premier trimestre de 2018.

Par conséquent, les étudiants de 15 à 24 ans et les non-étudiants du même âge qui vivaient avec leurs parents représentaient environ 43 % de tous les travailleurs touchant le salaire minimum au début de 2018, ce qui représente une baisse par rapport au taux de 52 % observé un an plus tôt[16]. Les personnes appartenant aux deux autres groupes mentionnés ci-dessus représentaient 38 % de tous les travailleurs touchant le salaire minimum au début de 2018, ce qui représente une hausse par rapport à la proportion de 32 % enregistrée au début de 2017[17]. Ainsi, conformément aux données de 2017, les données les plus récentes indiquent que 4 travailleurs touchant le salaire minimum sur 5 appartiennent aux trois groupes susmentionnés[18].

Différents groupes de travailleurs touchant le salaire minimum évoluent dans des contextes économiques différents

Les personnes appartenant à ces trois groupes sont susceptibles de présenter des différences pour un certain nombre de dimensions. Par exemple, les travailleurs touchant le salaire minimum de moins de 25 ans sont susceptibles de travailler plus souvent à temps partiel que les autres travailleurs touchant le salaire minimum, dont bon nombre sont âgés de 35 à 64 ans. Les trois différents groupes sont aussi susceptibles d'avoir des niveaux de vie différents. Les travailleurs touchant le salaire minimum qui sont célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien ne peuvent compter sur le salaire d'un deuxième adulte pour joindre les deux bouts. C'est la raison pour laquelle on s'attend à ce que le revenu d'emploi total au sein de leur famille soit inférieur à celui des autres travailleurs touchant le salaire minimum. Ce revenu d'emploi inférieur doit à son tour être associé à une plus grande probabilité que ces travailleurs soient locataires plutôt que propriétaires.

Ces questions sont examinées dans la présente section. Comme les données de l'EPA ne permettent pas de mesurer le revenu provenant d'un travail autonome des personnes qui travaillent à leur propre compte, l'attention est uniquement portée aux travailleurs touchant le salaire minimum qui vivent au sein d'une famille sans revenu provenant d'un travail autonome déclaré[19].

En examinant de plus près ces travailleurs touchant le salaire minimum, on peut dégager certaines tendances. Premièrement, si moins d'un cinquième des travailleurs touchant le salaire minimum de moins de 25 ans travaillent à temps plein, la majorité (environ les deux tiers) des autres employés touchant le salaire minimum travaillent à temps plein (tableau 3 et tableau 4). Deuxièmement, les travailleurs touchant le salaire minimum de moins de 25 ans sont plus susceptibles d'occuper des emplois temporaires et de travailler dans le commerce de détail et dans l'hébergement et les services de restauration que leurs

Tableau 3
Salaires hebdomadaires, régimes de travail et autres caractéristiques de certains groupes de travailleurs touchant le salaire minimum, 2017

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Étudiants de 15 à 24 ans et non-étudiants de 15 à 24 ans vivant avec leurs parents	Personnes de 15 à 64 ans qui sont seules, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien	Personnes de 15 à 64 ans qui sont des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens
Nombre de travailleurs touchant le salaire minimum	**402 900**	**156 300**	**147 300**
Pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum	**39,6**	**15,3**	**14,5**
Régimes de travail			
Heures de travail hebdomadaires moyennes dans leur emploi principal	18,5	32,1	32,9
Pourcentage occupant un travail à temps plein	18,3	65,8	68,2
Pourcentage occupant des emplois temporaires	34,0	19,8	16,6
Pourcentage travaillant dans le commerce de détail et dans l'hébergement et les services de restauration	76,9	50,4	46,3
Pourcentage occupant plusieurs emplois	5,4	7,6	6,0
Salaires hebdomadaires des travailleurs touchant le salaire minimum (en dollars courants)			
Moyenne	203	331	336
Médiane	174	346	348
25e centile	115	228	231
75e centile	264	430	434
Salaires hebdomadaires de tous les employés dans la famille économique (en dollars courants)			
Moyenne	1 827	393	1 416
Médiane	1 734	366	1 273
25e centile	973	240	950
75e centile	2 550	444	1 741
Taille de la famille			
Moyenne	3,8	1,9	3,3
Médiane	4,0	1,0	3,0
Salaires hebdomadaires de tous les employés dans la famille économique (ajustés pour tenir compte de la taille de la famille, en dollars courants)			
Moyenne	924	308	808
Médiane	883	292	735
25e centile	532	185	551
75e centile	1 260	408	993
Autres caractéristiques			
Pourcentage vivant dans des logements loués	25,7	61,4	37,6
Pourcentage ayant tout au plus un diplôme d'études secondaires	65,0	40,8	38,5
Pourcentage ayant au moins un baccalauréat	2,5	20,6	26,0
Pourcentage de femmes	55,2	60,3	67,4
Pourcentage d'immigrants	15,5	34,0	42,1
Âge moyen	18,7	40,4	41,8
Pourcentage de personnes de 35 à 64 ans	0,0	60,7	68,7

Note : Les travailleurs touchant le salaire minimum qui vivent dans des familles sans revenu provenant d'un travail autonome représentent 78,5 % (groupe 1), 99,5 % (groupe 2) et 82,6 % (groupe 3) de tous les travailleurs touchant le salaire minimum dans ces groupes.
Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2017.

homologues faisant partie des deux autres groupes. Troisièmement, contrairement aux personnes de moins de 25 ans, la plupart des travailleurs dans les deux autres groupes sont âgés de 35 à 64 ans et ne sont donc plus en début de carrière. Quatrièmement, comme les travailleurs touchant le salaire minimum dans les deux autres groupes travaillent davantage d'heures, ils gagnent des salaires hebdomadaires supérieurs, en moyenne, à ceux des travailleurs touchant le salaire minimum de moins

Tableau 4
Salaires hebdomadaires, régimes de travail et autres caractéristiques de certains groupes de travailleurs touchant le salaire minimum, premier trimestre de 2018

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Étudiants de 15 à 24 ans et non-étudiants de 15 à 24 ans vivant avec leurs parents	Personnes de 15 à 64 ans qui sont seules, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien	Personnes de 15 à 64 ans qui sont des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens
Nombre de travailleurs touchant le salaire minimum	**520 200**	**259 400**	**274 800**
Pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum	**33,2**	**16,6**	**18,2**
Régimes de travail			
Heures de travail hebdomadaires moyennes dans leur emploi principal	17,8	31,7	32,4
Pourcentage occupant un travail à temps plein	17,5	65,7	68,8
Pourcentage occupant des emplois temporaires	32,9	13,9	14,2
Pourcentage travaillant dans le commerce de détail et dans l'hébergement et les services de restauration	72,4	49,9	42,9
Pourcentage occupant plusieurs emplois	4,9	6,5	6,0
Salaires hebdomadaires des travailleurs touchant le salaire minimum (en dollars courants)			
Moyenne	218	380	385
Médiane	180	404	404
25e centile	120	260	277
75e centile	280	494	500
Salaires hebdomadaires de tous les employés dans la famille économique (en dollars courants)			
Moyenne	1 788	454	1 435
Médiane	1 703	422	1 323
25e centile	919	280	1 010
75e centile	2 505	520	1 750
Taille de la famille			
Moyenne	3,8	2,0	3,3
Médiane	4,0	1,0	3,0
Salaires hebdomadaires de tous les employés dans la famille économique (ajustés pour tenir compte de la taille de la famille, en dollars courants)			
Moyenne	909	347	817
Médiane	867	323	756
25e centile	500	210	553
75e centile	1 254	455	1 014
Autres caractéristiques			
Pourcentage vivant dans des logements loués	27,7	62,1	38,2
Pourcentage ayant tout au plus un diplôme d'études secondaires	62,2	44,4	35,6
Pourcentage ayant au moins un baccalauréat	3,0	18,7	26,0
Pourcentage de femmes	54,1	60,4	65,8
Pourcentage d'immigrants	17,9	35,2	48,0
Âge moyen	19,1	40,6	42,4
Pourcentage de personnes de 35 à 64 ans	0,0	60,3	72,1

Note : Les travailleurs touchant le salaire minimum qui vivent dans des familles sans revenu provenant d'un travail autonome représentent 78,1 % (groupe 1), 99,1 % (groupe 2) et 82,4 % (groupe 3) de tous les travailleurs touchant le salaire minimum dans ces groupes.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2018.

de 25 ans. Enfin, comme les employés touchant le salaire minimum qui sont célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien travaillent environ le même nombre d'heures en moyenne par semaine que ceux qui sont des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens, les deux groupes présentent des salaires hebdomadaires moyens semblables.

Cependant, cela ne signifie pas que les familles appartenant aux deux groupes ont le même niveau de revenu d'emploi total. Au début de 2018, les familles de travailleurs touchant le salaire minimum qui étaient des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens avaient des salaires hebdomadaires totaux (c.-à-d. la somme des salaires hebdomadaires gagnés par tous les membres de la famille) s'établissant en moyenne à 1 435 $, plus de trois fois supérieurs aux 454 $ gagnés dans les familles de travailleurs touchant le salaire minimum qui étaient célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien (tableau 4).

Étant donné que les familles du premier groupe comptent, en moyenne, plus de membres que le second groupe, une comparaison adéquate exige la prise en compte des différences dans la taille de la famille. Lorsque ces différences sont prises en compte, les salaires hebdomadaires totaux moyens ajustés pour tenir compte de la taille de la famille[20] s'élèvent à 817 $ et à 347 $, respectivement. Ainsi, les salaires hebdomadaires totaux ajustés pour tenir compte de la taille de la famille sont, en moyenne, plus de deux fois plus élevés pour les familles de travailleurs touchant le salaire minimum qui sont des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens que ceux des familles de travailleurs touchant le salaire minimum qui sont célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien. Les salaires hebdomadaires totaux ajustés pour tenir compte de la taille de la famille sont les plus élevés, en moyenne, pour les familles de travailleurs touchant le salaire minimum de moins de 25 ans. Compte tenu du fait qu'il existe une corrélation positive entre le revenu et l'accès à la propriété, les groupes de travailleurs touchant le salaire minimum qui avaient des salaires hebdomadaires totaux (ajustés pour tenir compte de la taille de la famille) moins élevés étaient plus susceptibles de vivre dans des logements loués.

Ces chiffres donnent à penser que les travailleurs touchant le salaire minimum qui sont célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien ont les niveaux de vie les plus bas. Toutefois, les différences dans les salaires hebdomadaires présentées ci-dessus pourraient en partie témoigner de différences spatiales dans le coût de la vie entre les groupes. Autrement dit, les travailleurs touchant le salaire minimum qui sont des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens sont peut-être plus susceptibles que leurs homologues qui sont célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un soutien de vivre dans des régions où le coût de la vie est élevé. Si c'est le cas, les résultats présentés dans les tableaux 3 et 4 pourraient surestimer les différences dans le pouvoir d'achat des deux groupes de familles.

Tableau 5
Différences dans les salaires hebdomadaires moyens à l'échelle de la famille entre les travailleurs touchant le salaire minimum de 15 à 64 ans qui sont seuls, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seule soutien (réf.) et les travailleurs touchant le salaire minimum dans les autres groupes

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Étudiants de 15 à 24 ans et non-étudiants de 15 à 24 ans vivant avec leurs parents	Personnes de 15 à 64 ans qui sont seules, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien	Personnes de 15 à 64 ans qui sont des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens
	en dollars courants		
Année 2017			
Après avoir pris en compte la taille de la famille	617	(réf.)	501
Après avoir pris en compte la taille de la famille et la région économique	612	(réf.)	494
Premier trimestre de 2018			
Après avoir pris en compte la taille de la famille	561	(réf.)	470
Après avoir pris en compte la taille de la famille et la région économique	565	(réf.)	468

Note : Les données présentées dans ce tableau représentent les travailleurs touchant le salaire minimum qui vivent au sein de familles sans revenu provenant d'un travail autonome.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2017 et 2018.

Afin de tester cette hypothèse, les salaires hebdomadaires totaux ajustés pour tenir compte de la taille de la famille sont régressés sur des indicateurs de groupe et des indicateurs de région économique (tableau 5)[21]. L'ajout d'indicateurs régionaux a peu d'incidence sur les différences dans les salaires hebdomadaires totaux entre les groupes. Ainsi, les données présentées au tableau 5 ne viennent pas appuyer l'idée selon laquelle les différences dans les salaires hebdomadaires totaux moyens présentées aux tableaux 3 et 4 (et ajustés pour tenir compte de la taille de la famille) surestiment de façon marquée les différences dans le pouvoir d'achat de divers groupes de familles de travailleurs touchant le salaire minimum.

Conclusion

L'intérêt à l'égard du salaire minimum et de ses conséquences potentielles a refait surface au cours des dernières années. Motivés par des questions d'équité, le souhait de lutter contre la pauvreté et/ou de réduire l'inégalité au chapitre des revenus, des observateurs ont plaidé en faveur de hausses substantielles du salaire minimum au Canada. D'autres observateurs ont souligné que des hausses du salaire minimum pourraient avoir des conséquences imprévues comme la réduction potentielle de l'emploi des jeunes travailleurs et des travailleurs peu qualifiés.

Étant donné que l'ensemble des provinces ont augmenté le salaire minimum au cours de 2017 ou au début de 2018, il importe d'avoir un profil à jour des travailleurs touchant le salaire minimum. À l'aide des données de l'Enquête sur la population active, la présente étude dresse ce profil en mettant l'accent sur trois groupes différents de travailleurs touchant le salaire minimum : les étudiants de 15 à 24 ans et les non-étudiants du même âge vivant avec leurs parents; les personnes de 15 à 64 ans qui sont célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien; et les personnes de 15 à 64 ans qui sont des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens. Au premier trimestre de 2018, ces trois groupes représentaient les quatre cinquièmes des employés touchant le salaire minimum.

La principale constatation de l'étude est que ces trois groupes de travailleurs touchant le salaire minimum évoluent dans des contextes économiques différents. Les travailleurs touchant le salaire minimum qui sont célibataires, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien vivent dans des familles au sein desquelles le revenu d'emploi hebdomadaire total est moins élevé que celui de familles comptant d'autres employés touchant le salaire minimum. Ce résultat demeure valide même après avoir pris en compte les différences dans la taille de la famille et les différences régionales éventuelles dans le coût de la vie. Dans l'ensemble des trois groupes d'employés touchant le salaire minimum, les personnes de moins de 25 ans vivent dans des familles qui ont, en moyenne, les salaires hebdomadaires totaux les plus élevés. Contrairement à leurs homologues faisant partie des deux autres groupes, les employés touchant le salaire minimum de moins de 25 ans sont aussi beaucoup moins susceptibles de travailler à temps plein. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de tenir compte de la diversité des situations économiques de divers groupes de travailleurs touchant le salaire minimum pour favoriser des discussions éclairées sur le salaire minimum.

René Morissette *est directeur adjoint de la Division de l'analyse sociale et de la modélisation de Statistique Canada, et* ***Dominique Dionne-Simard*** *est analyste à la Division de la statistique du travail de Statistique Canada.*

Sources de données, méthodes et définitions

Source des données

La présente étude est fondée sur des données tirées de l'Enquête sur la population active (EPA). L'EPA est une enquête mensuelle qui permet de recueillir des renseignements sur le marché du travail auprès de tous les membres des ménages âgés de 15 ans et plus, ainsi que des renseignements sur les caractéristiques démographiques et les liens familiaux de tous les membres du ménage, ce qui permet de déterminer des types de familles. Sont exclus du champ d'observation de l'enquête les personnes vivant dans les réserves et dans d'autres établissements autochtones, les membres à temps plein des Forces armées canadiennes et les personnes vivant en établissement. Réunis, ces groupes exclus de l'enquête représentent moins de 2 % de la population canadienne de 15 ans et plus.

On a commencé à recueillir des données sur les revenus de tous les salariés dans leur emploi principal dans le cadre de l'EPA en 1997. Les répondants doivent déclarer leur taux de rémunération horaire ou leur salaire habituel (hebdomadaire, bimensuel, etc.) avant impôts et autres déductions, y compris les pourboires, les commissions et les primes. La rémunération horaire et hebdomadaire est calculée en tenant compte du nombre habituel d'heures de travail rémunéré par semaine.

Définitions

Les taux horaires minimums proviennent d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et peuvent être consultés sur le site Web du ministère (http://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt2.aspx?lang=eng&dec=1&GoCTemplateCulture=fr-CA). Les travailleurs touchant le salaire minimum sont ceux qui touchent le salaire minimum applicable aux travailleurs adultes expérimentés fixé par leur province, ainsi que les employés qui touchent un salaire inférieur à ce seuil.

Notes

1. Voir, par exemple, Green (2015).
2. Différents points de vue ont été exprimés quant à savoir si des hausses du salaire minimum devraient être utilisées pour réduire la pauvreté. Comparer les points de vue de Gunderson (2007), de Fortin (2010), de Green (2015) et de Murphy et coll. (2016).
3. Voir Gunderson (2007).
4. Voir Lordan et Neumark (2018).
5. Voir Draca et coll. (2011).
6. Voir Chaplin et coll. (2003).
7. Voir Neumark (2017).
8. Les entreprises confrontées à des hausses du salaire minimum pourraient s'adapter en mettant simultanément en œuvre différentes stratégies. Par exemple, elles pourraient réduire l'embauche, réduire les heures de travail et/ou les avantages sociaux des travailleurs existants, multiplier les mises à pied, accroître le rythme de travail, introduire des technologies à faible main-d'œuvre chaque fois que le travail peut être automatisé, augmenter le prix de leurs produits et services, ou réduire leur qualité.
9. Neumark (2017) aborde les défis des études américaines. Brouillette et coll. (2017) présentent des estimations canadiennes récentes de l'effet du salaire minimum sur l'emploi.
10. Voir Galarneau et Fecteau (2014).
11. Dans l'ensemble du présent article, le terme « travailleur touchant le salaire minimum » désigne les travailleurs qui touchent le salaire minimum applicable aux travailleurs adultes expérimentés fixé par leur province, ainsi que les employés qui touchent un salaire inférieur à ce seuil. Comme le soulignent Galarneau et Fecteau (2014 [p. 10]) : « Des gains horaires inférieurs au minimum établi n'indiquent pas nécessairement une infraction à la loi; ils peuvent toucher des travailleurs soustraits à l'application de la loi ou assujettis à des taux inférieurs au salaire minimum, comme certains travailleurs dans le secteur des services de restauration (p. ex. les serveurs et les serveuses). »
12. Les non-étudiants âgés de 15 à 24 ans qui vivent avec leurs parents sont appelés « fils ou fille » au tableau 1 et au tableau 2.
13. Dans les deuxième et troisième groupes, les personnes qui sont âgées de 15 à 34 ans ne sont pas des étudiants.

14. Par exemple, 2 % représentent des non-étudiants âgés de 25 à 34 ans qui vivent avec leurs parents.
15. Par exemple, l'Ontario a augmenté son salaire minimum à deux reprises, passant la première fois de 11,40 $ à 11,60 $ en octobre 2017, puis à 14,00 $ en janvier 2018. L'Alberta a augmenté son salaire minimum pour le fixer à 13,60 $ en octobre 2017, en hausse par rapport au salaire minimum de 12,20 $ en vigueur en octobre 2016.
16. Malgré ce changement, le nombre de travailleurs touchant le salaire minimum dans ce groupe est passé de 495 900 au début de 2017 à 666 200 au début de 2018.
17. Les travailleurs de 15 à 64 ans qui étaient des personnes seules, des parents seuls ou des conjoints ou partenaires dans des couples comptant un seul soutien représentaient 17 % des travailleurs touchant le salaire minimum au cours du premier trimestre de 2018. Ceux qui étaient des conjoints ou partenaires dans des couples comptant deux soutiens comptaient pour 21 % de l'ensemble des travailleurs touchant le salaire minimum au cours de la même période.
18. Au début de 2017 et au début de 2018, un peu moins de 4 % des travailleurs touchant le salaire minimum étaient âgés de 65 ans et plus.
19. Lorsque cette restriction est imposée, les trois groupes considérés dans le cadre de cette étude représentent environ 69 % de tous les travailleurs touchant le salaire minimum en 2017, comparativement à 83 % en l'absence de cette restriction. Les pourcentages correspondants pour le premier trimestre de 2018 sont de 68 % et de 81 %, respectivement.
20. Les salaires hebdomadaires totaux ajustés pour tenir compte de la taille de la famille sont calculés en divisant les salaires hebdomadaires totaux par la racine carrée de la taille de la famille.
21. Dans le cadre de cette étude, 73 régions économiques dans les 10 provinces sont prises en considération.

Documents consultés

BROUILLETTE, Dany, et coll. 2017. *The Impact of Minimum Wage Increases on the Canadian Economy*, note analytique du personnel 2017-26, Ottawa, Banque du Canada.

CHAPLIN, Duncan D., Mark D. TURNER et Andreas D. PAPE. 2003. « Minimum wages and school enrollment of teenagers: A look at the 1990's », *Economics of Education Review*, février, vol. 22, n° 1, p. 11 à 21.

DRACA, Mirko, Stephen MACHIN et John VAN REENEN. 2011. « Minimum wages and firm profitability », *American Economic Journal: Applied Economics*, janvier, vol. 3, n° 1, p. 129 à 151.

FORTIN, Pierre. 2010. « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du 'compromis idéal' », *Regards sur le travail*, automne, vol. 7, n° 1, p. 1 à 15.

GALARNEAU, Diane, et Eric FECTEAU. 2014. « Les hauts et les bas du salaire minimum (http://www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2014001/article/14035-fra.pdf)», *Regards sur la société canadienne*, juillet, produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.

GREEN, David A. 2015. « The case for increasing the minimum wage: What does the academic literature tell us? », *Behind the Numbers*, avril, Canadian Centre for Policy Alternatives, p. 1 à 10.

GUNDERSON, Morley. 2007. « Minimum Wages: Issues and Options for Ontario », document préparé pour le ministère des Finances de l'Ontario.

LORDAN, Grace, et David NEUMARK. 2018. *People Versus Machines: The Impact of Minimum Wages on Automatable Jobs*, document de travail n° 23667 du National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA, The National Bureau of Economic Research.

MURPHY, Robert P., Charles LAMMAN et Hugues MACINTYRE. 2016. *Raising the Minimum Wage: Misguided Policy, Unintended Consequences*, Vancouver, Fraser Institute.

NEUMARK, David. 2017. *The Employment Effects of Minimum Wages: Some Questions We Need to Answer*, document de travail n° 23584 du National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA, The National Bureau of Economic Research.